



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRENTHEVILLE Le jeudi 6 février 2025 à 18 heures

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de Grentheville s'est réuni à la Mairie de Grentheville sous la présidence de Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire.

Étaient présents : Emmanuel BELLEE, Magali HUE, Hervé ROBERT, Jimmy SAILLARD, Cyrille HAMON, adjoints, Martine BLIN-MEESMAECKER, Christophe POULAIN, Delphine BOURGOIN, Marianne QUATREVAUX, Patricia LEMELOREL, Sophie HERVIEU.

Étaient absents, excusés : Emilie JOUAULT (pouvoir à Emmanuel BELLEE), Régis AMY (pouvoir à Jimmy SAILLARD)

Absents : Olivier BILIOTTI DE GAGE

Secrétaire de séance : Magali HUE

• **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

• **Approbation de l'ordre du jour**

- Caen la mer – PLUi-HM orientation d'aménagement et de Programmation (4 documents papier transmis à chaque élu)
- Caen la mer – Réaménagement de la Route de Soliers et de ses abords. : Convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Caen la mer - transfert de voirie et bassins de la Commune à la Communauté urbaine
- Questions diverses

En raison des différentes demandes reçues, Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Personnel : Création d'un poste de Rédacteur principal territorial de 2^e classe à temps complet.
- Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs au 6 février 2025.
- École Copernic : Participation au voyage scolaire de la classe de CM2.
- Finances : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat.
- Finances : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour à l'unanimité

- **CU Caen la mer - Présentation des travaux du PLUi-HM**

Monsieur LAFONT, Madame MARIE et Monsieur HUBERT, représentants de la Communauté urbaine de Caen la mer, ont présenté les avancées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Mobilité (PLUi-HM).

Ils ont notamment détaillé :

- Le plan de zonage de la commune dans sa dernière mise à jour à l'issue des derniers ateliers avec chaque commune.
- La nomenclature réglementaire associée.
- Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielles de la commune.
- Le plan des prescriptions environnementales complémentaires, détaillant spécifiquement la préservation de la haie et des boisements, qui a été présenté en séance.

- **CU Caen la mer : Répartition financière des couts liés à la maitrise d'ouvrage pour différents travaux. Convention précisant les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage. Délibération n° 01-2025**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la traversée de la commune de Grentheville, ainsi que des abords de la bibliothèque (tranche optionnelle n°1) et de la zone du Champ de foire (tranche optionnelle n°2), Monsieur le Maire présente la convention suivante :

La Communauté urbaine Caen la mer, représentée par M. Nicolas JOYAU, Président de la Communauté urbaine, agissant en application d'une délibération du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025, d'une part,

La Commune de Grentheville, représentée par M. Emmanuel BELLEE, Maire de la ville de Grentheville, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 février 2025, ci-après dénommées ensemble "Les Parties", d'autre part,

EXPOSÉ :

Considérant l'opération de réaménagement de la traversée de commune - phase 1 ;

Considérant que cette opération relève simultanément des compétences de la Communauté urbaine Caen la mer et de la Commune de Grentheville ;

Considérant que l'ensemble des aménagements constitue une opération complexe, à la fois dans son phasage et dans son organisation technique, nécessitant une maîtrise d'ouvrage coordonnée.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté urbaine Caen la mer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements des abords de la bibliothèque (tranche optionnelle n°1) et de la zone dite du champ de foire (tranche optionnelle n°2), en application des dispositions des articles L2410-1 à L2422-13 du Code de la commande publique. La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage ainsi exercée et en fixe les termes.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DES BESOINS ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Les parties s'engagent sur une définition préalable et partagée des besoins, qualitativement et quantitativement. Cette définition sera annexée à la présente convention.

Les parties définissent l'enveloppe financière globale maximale qu'elles entendent affecter à l'opération (valeur 2024) :

La Communauté urbaine Caen la mer fixe l'enveloppe financière relative aux études et travaux de réaménagement de la place de la mairie à 1 350 000 € TTC.

La Commune de Grentheville fixe l'enveloppe relative à la réalisation des aménagements qui lui incombent à 200 000 € TTC.

La Communauté urbaine Caen la mer fournira, pour avis, à la Commune de Grentheville les études dans leurs différentes phases de conception.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE FINANCEMENT

Tous les frais d'études et de publicité seront pris en charge par la Communauté urbaine Caen la mer.

Le (ou les) marché(s) de travaux sera (seront) conclu(s) à prix unitaires. Le (ou les) marché(s) d'études sera (seront) conclu(s) à prix forfaitaires.

La Communauté urbaine Caen la mer procédera à la liquidation des sommes dues au(x) titulaire(s) du (ou des) marché(s) d'études et de travaux qu'elle règlera directement. Elle adressera ensuite à la Commune de Grentheville les titres de recettes correspondant à leur part respective.

ARTICLE 4 - CHOIX DES ENTREPRISES

Le choix des entreprises sera effectué par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine Caen la mer dans le respect des règles du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - SUBVENTION

Chaque collectivité se charge des demandes de subventions qui pourraient lui être dévolues.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court à compter de sa notification et est conclue jusqu'à la complète exécution du (ou des) marché(s) et la levée de toutes les réserves.

Elle prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

La remise des ouvrages incombant à la Commune de Grentheville interviendra postérieurement à la réception des travaux et fera l'objet d'un procès-verbal signé par les autorités compétentes des deux parties. En cas de réception avec réserve, les ouvrages pourront être remis à la Commune de Grentheville, sous condition que ces réserves ne s'opposent pas à leur mise en service.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

La Communauté urbaine Caen la mer, en accord avec la Commune de Grentheville, réalisera des travaux sur le domaine communal. Ces travaux donneront lieu, après leur achèvement, à un transfert de propriété des parcelles concernées, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine.

ARTICLE 9 - ACTIONS JUDICIAIRES

La Communauté urbaine Caen la mer sera chargée d'exercer toute action judiciaire relative à l'exécution des marchés jusqu'à la fin de la présente convention.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Annexe 1 : Répartition financière par collectivité

Annexe 2 : Plan de répartition des zones de travaux

Annexe 3 : Parcelles transférées à la Communauté urbaine Caen la mer

Convention entre la Communauté Urbaine Caen la Mer et la commune de Grentheville précisant les conditions d'organisation MOA



Répartition financière (Hors Taxes)

Nature des prestations	CU Caen la mer	Commune de Grentheville
Maîtrise d'œuvre, études préalables et frais divers	100 000 €	-
Travaux préparatoires / dégagement des emprises	155 000 €	35 000 €
Voiries - trottoirs	390 000 €	75 000 €
Réseaux humides / secs	100 000 €	8 000 €
Espaces verts	160 000 €	45 000 €
Mobilier urbain	40 000 €	3 666,67 €
Signalisation lumineuse	110 000 €	-
Éclairage	70 000 €	-

Totaux (Hors Taxes)

- Communauté Urbaine Caen la Mer : 1 125 000 €
- Commune de Grentheville : 166 666,67 €

TVA (20 %)

- Communauté Urbaine : 225 000 €
- Commune de Grentheville : 33 333,33 €

Totaux TTC

- Communauté Urbaine Caen la Mer : 1 350 000 €
- Commune de Grentheville : 200 000 €

La Communauté Urbaine Caen la Mer prend en charge la majorité des coûts (environ 87%), tandis que la Commune de Grentheville participe à hauteur de 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC, principalement pour les espaces verts, voiries/trottoirs, mobilier urbain et travaux préparatoires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention,

- Approuve le présent aménagement d'espaces publics sur la commune de Grentheville et travaux d'aménagement sur la R230 - convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Ce projet est inscrit au budget primitif 2025, avec une opération prévue sur une période qui peut s'étendre sur 4 ans.

- **Transfert de voirie et bassins de la Commune à la Communauté Urbaine Caen la Mer à titre gratuit**

- **Délibération n° 02-2025**

Monsieur le Maire rappelle les éléments relatifs au transfert de la gestion des parcelles cadastrées AE 58, AE 178, AE 168, et AE 71, actuellement appartenant à la Commune de Grentheville, vers la Communauté Urbaine Caen la Mer.

VU les dispositions des articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens des collectivités, notamment ceux autorisant la cession de biens publics sous certaines conditions, dans l'intérêt général ;

VU les dispositions de l'article L 5215-25 du Code général des collectivités territoriales,

VU le fait que les parcelles AE 58, AE 178, AE 168 et AE 71 sont en nature de voirie et de bassins et que leur gestion unifiée par la Communauté Urbaine Caen la Mer permettra une exploitation optimale en tant qu'infrastructures publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le transfert des parcelles cadastrées suivantes à la Communauté Urbaine Caen la Mer à titre gratuit :
 - AE 58 : 1852 m² (bassin eaux pluviales) située route de Soliers ;
 - AE 178 : 617 m² (bassin eaux pluviales) située route de Soliers ;
 - AE 168 : 197 m² (voirie) située route de Soliers ;
 - AE 71 : 577 m² (bassin eaux pluviales) située route de Cormelles.
- Précise que ce transfert est réalisé sans indemnité, ni droit, ni taxe, conformément aux dispositions de l'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que les parcelles sont transférées à titre gratuit, à la suite du transfert de compétences à la Communauté Urbaine Caen la Mer.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

- **École COPERNIC – Participation au voyage scolaire de la Classe des CM2**
Délibération n° 03-2025

Monsieur le Maire présente la demande de participation financière formulée par l'école Copernic de Soliers concernant le voyage scolaire de la classe de CM2. Ce projet de voyage à Cherbourg-Octeville, prévu du 30 juin au 2 juillet 2025, concerne 32 élèves, dont 9 domiciliés à Grentheville, ainsi que 4 accompagnateurs. Le budget prévisionnel du voyage scolaire a été détaillé, avec un coût total estimé à 7 500 euros et les recettes associées, ainsi que la participation financière demandée à la commune de Grentheville, qui s'élève à 1 000 euros pour contribuer à l'équilibre du budget du projet.

Tableau récapitulatif du budget prévisionnel du voyage scolaire :

Recettes	Montants
Vente de livres	300 €
Coopérative scolaire	1 882 €
Participation des familles	1 600 €
Participation de l'APE	610 €
Subvention de Soliers	2 500 €
Subvention de Grentheville	1 000 €
Total des recettes	7 892 €
Dépenses	Montants
Coût total du voyage	7 500 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la participation de la commune de Grentheville au financement du voyage scolaire de la classe de CM2 de l'école Copernic de Soliers, à hauteur de 1 000 euros.
- Que cette dépense sera imputée au budget communal 2025, au chapitre des subventions.
- De préciser que cette subvention est accordée exclusivement pour ce projet précis et qu'elle devra être utilisée uniquement à cette fin.

- **Création d'un poste de rédacteur principal territorial de 2ème classe**
Délibération n° 04-2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Dans le cadre de l'intégration par mutation d'un agent dans les effectifs de la Mairie de Grentheville, il est proposé de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe à temps complet, qui sera effectif au 1er mars 2025. Cette création de poste est nécessaire afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe à temps complet, à

compter du 1er mars 2025.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget communal 2025.
- Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.
- Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

• **Modification du tableau des effectifs**

Délibération n° 05-2025

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Cette modification permettra la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025. Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 7 février 2025

Grade	Temps	Nombre
Adjoint administratif	Temps complet	1
Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	1
Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	1
Adjoint technique territorial	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal 2025, au chapitre 012.

• **Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024-2025**

Délibération n° 06-2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État. Cette participation vise à garantir une égalité d'accès à l'éducation pour tous les élèves résidant sur le territoire communal.

Lors de la délibération n°16-2024, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer un forfait de 425 euros par élève pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la commune souhaite maintenir ce même montant pour assurer une continuité dans la prise en charge des frais de scolarité des élèves des écoles privées sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'un forfait de 425 euros par élève pour la participation aux frais scolaires des élèves des écoles privées sous contrat pour l'année scolaire 2024-2025.
- De rappeler que cette participation s'inscrit dans le cadre des obligations de la commune définies par l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

• **Finances - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024**

Délibération n° 07-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettent, en cas de non-adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice concerné, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Article L 1612-1 du CGCT : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2024 : 548 000 €

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cette disposition à hauteur de : 548 000 € x 25 % = 137 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Montant	25 %
203	Frais d'étude	149 700 €	37 425 €
2113	Terrain aménagé	4 700 €	1 175 €
2115	Terrains bâtis	6 700 €	1 675 €
2116	Cimetières	10 000 €	2 500 €
2118	Autres terrains	19 735,67 €	4 933,92 €
212	Agencement et aménagement	18 000 €	4 500 €
2131	Bâtiments publics	9 000 €	2 250 €
2156	Matériel et outillage	3 000 €	750 €
2157	Matériel et outillage	1 500 €	375 €
2158	Autres installations, matériel	7 000 €	1 750 €
2183	Matériel informatique	300 €	75 €
2184	Matériel de bureau	8 000 €	2 000 €
2188	Autres	8 000 €	2 000 €
231	Immobilisations incorporelles	273 628 €	68 407 €
Total des engagements :		137 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire concernant l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 137 000 €, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Les dépenses d'investissement seront engagées conformément au tableau récapitulatif présenté ci-dessus.

• Questions Diverses

Machine à pain – Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société HUB BREAD ne remplit pas les conditions inscrites dans la convention d'autorisation du domaine public pour l'installation de la machine à pain. En effet, l'entreprise n'a pas réglé la redevance depuis de nombreux mois et ne s'acquitte pas des factures d'électricité. Le Conseil Municipal convient qu'il est nécessaire de dénoncer la convention rapidement pour défaut de paiement.

Le Jardin des Naissances - La cérémonie "Une naissance, un arbre" se déroulera le samedi 22 mars 2025 à 11h30.

Week-end "Collecte & Déchets" - Dans le cadre de la gestion des déchets et du respect de l'environnement, deux actions sont prévues :

- Samedi 10 mai 2025 : organisation d'une collecte éphémère des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et des Déchets d'Équipements d'Ameublement (DEA) sur la place du Champ de Foire.
- Dimanche 11 mai 2025 : nettoyage de la commune de 10h à 12h. Les habitants sont invités à participer à cette action citoyenne.

Mairie de Grentheville – Le Bourg (14540) 02.31.231.231 – grentheville.mairie@wanadoo.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2025

Fête du Millénaire – La Fête du Millénaire se tiendra le samedi 21 juin 2025. Les animations prévues sont :

- La Fête de la musique,
- Un repas partagé,
- Des concerts,
- Une projection de film,
- Présence de Food Trucks.

Clôture de la séance : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Grentheville, le 7 février 2025

Emmanuel BELLEE, le Maire

Emmanuel BELLEE

